

Procès verbal

Le mercredi 02 avril 2025 à 16 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Noëlle MORALES.

Secrétaire de la séance : Sandrine LOUBET

Présents : Noëlle MORALES, Sandrine LOUBET, Alain SABLE FOURTASSOU, Didier CASTEL, Suzanne RINGENBERG, Rose PIQUEMAL, Maryse LOUBET PURCHA

Représentés : Laurent SUTRA représenté par Sandrine LOUBET

Absents et excusés : Charles SINAGRA, Ivelyne DUMONT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du Compte de gestion 2024
- 2 - Vote du Compte administratif 2024
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 4 - NATURA 2000 – Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site du 1er janvier au 31 décembre 2025 – Budget prévisionnel
- 5 - Convention de coopération avec l'ANA CEN pour l'appui à l'animation du site Natura 2000
- 6 - Gardiennage de l'église 2025
- 7 - Demandes de subventions complémentaires 2025
- 8 - Subventions aux associations 2025
- 9 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- 10 - Création d'un emploi non permanent période estivale
- 11 - Création d'emploi secrétariat
- 12 - Vote du BP 2025
- 13 - Vente de terrain Madame LEFEUVRE
- 14 - Avance de trésorerie à l'AFP de Massat-Le Port
- 15 - Validation de la charte d'engagement pour le maintien et l'entretien du site de Goutets

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 (N° DE 2025_007)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (N° DE_2025_008)

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024 dressé par Madame le Maire,

Madame le Maire, sortie, n'a pas pris part au vote,

Madame Sandrine LOUBET est élue Présidente de l'assemblée,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats 2023 de clôture	Résultats 2024 de l'exercice	Résultats 2024 de clôture
Fonctionnement	+ 69 633.43 €	+ 110 453.18 €	+ 110 453.18 €
Investissement	+ 72 146.07 €	- 45 251.74 €	+ 26 894.33 €

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (N° DE_2025_009)

Madame le Maire donne lecture des résultats de l'exercice 2024:

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>	-
Résultat de l'exercice :	+110 453.18 €
Résultats antérieurs reportés :	0 €
Résultat à affecter :	+110 453.18 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Solde d'exécution d'investissement :	- 45 251.74 €
Solde des restes à réaliser :	+ 221 700.96 €
Résultat antérieur reporté	+ 72 146.07 €
	+ 248 595.29 €
Besoin en financement : (304 799 €)	- 56 203.71 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, décide :

- **d'affecter** la somme de **110 453.18** euro en réserve à la section d'investissement au compte **R1068**,
- le solde d'investissement, soit un excédent de **26 894.33** euro, est reporté en recettes d'investissement au compte **R 001**,
- ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2025.

Délibération : adoptée

NATURA 2000 Maîtrise d'ouvrage de l'animation du site du 1er janvier au 31 décembre 2025 Budget prévisionnel (N° DE_2025_010)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'animation du site Natura 2000 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de la Bernadouze » allant du **1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Elle explique également que depuis 2 ans, ce n'est plus l'ONF qui assure la mission d'appui à l'animation du site, cette dernière ayant été confiée à l'ANA. À ce titre, elle propose un partenariat renforcé dans le cadre des missions d'animation de la politique Natura 2000 où l'ANA-CEN Ariège partagerait son expertise technique à la Commune, ceci encadré par une Convention cadre pour une durée de 3 ans. Elle donne lecture du projet de convention aux membres du Conseil.

Madame le Maire ajoute également que l'ANA officie également comme prestataire de l'animation du site et que la convention cadre peut être complétée annuellement par une convention opérationnelle détaillant la nature des actions menées. Elle donne également lecture du projet de convention pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et décide :

- **d'approuver** le projet d'animation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ainsi que le plan de financement présenté par Madame le Maire :

Total du projet : **21 990.39 € TTC**

Le financement est pris en charge dans la totalité par la Région Occitanie ;

- **d'approuver** le conventionnement avec l'ANA-CEN pour une durée de 3 ans comme proposé dans les conventions annexées ;
- **de donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous les actes, conventions, devis, et pour demander les subventions se rapportant à cette décision.

Délibération : adoptée

GARDIENNAGE ET NETTOYAGE DE L'EGLISE DE LE PORT 2025 (N° DE_2025_011)

Madame le Maire donne lecture du dernier arrêté préfectoral fixant le montant annuel des indemnités de gardiennage des églises pour le département de l'Ariège.

Madame le Maire propose de verser cette indemnité à **Madame Patricia SEURAT**, domiciliée au village de Le Port pour l'année 2025 pour le gardiennage et le nettoyage de l'église communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- verser la somme de **496.09 €** à Madame Patricia SEURAT pour l'année 2025, pour l'ouverture et le nettoyage de l'église du Port.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES 2025 (N° DE_2025_012)

Madame le Maire rappelle au Conseil les dossiers qui ont déjà été déposés au titre de la campagne DETR 2025, ainsi que leurs plans de financements prévisionnels.

Toutefois, une dégradation très importante de la Route de la Briole nécessite une intervention rapide sur le soutènement afin de sécuriser le passage des usagers.

À ce titre, elle indique également que la collecte des ordures ménagères a provisoirement été suspendue et relocalisée en bas du chemin afin de ne pas apporter de dégradation supplémentaire, et de mettre également en sécurité les agents de collecte.

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a exposé la situation à Madame la Sous-Préfète, qui, bien que la période de dépôt des dossiers de subventions soit close, lui a autorisé à déposer un dossier complémentaire au vu du caractère urgent des travaux à entamer.

Elle propose au Conseil le plan de financement suivant :

1 – Sécurisation de la route de la Briole – Réfection du mur de soutènement :

Montant prévisionnel des travaux : 16 419 € HT

DETR 2025 (40 %) : 6 567 €

Département (25 %) : 4 105 €

Autofinancement (35 %) : 5 747 €

Ensuite, Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la CCCP concernant la reconduction du FDAAC. Elle rappelle que la commune a bénéficié en 2024 de ce soutien financier dans le cadre des aménagements du centre bourg.

Elle propose de présenter le dossier suivant :

2 – Changement des menuiseries appartement ancienne mairie

Montant prévisionnel des travaux : 8 363 € HT

FDAAC 2025 (40 %) : 3 345€

Département (20 %) : 1 672 €

Autofinancement (40 %) : 3 345 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déposer les dossiers ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Délibération : adoptée

ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025 (N° DE_2025_013)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2025, présentés par les associations.

Les membres du Conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- 2 000 € au CCAS du Port
- 2 200 € au Comité des fêtes du Port
- 500 € à l'association NANA
- 250 € à l'association Montagne & Patrimoine
- 200 € à l'EHPAD de Massat
- 200 € à l'association de sauvegarde du Courtal de Peyresaulères
- 500 € aux pompiers de Massat
- 150 € aux classes d'histoire du Collège de Seix
- 200 € aux Restos du cœur
- 150 € à l'association Massat Randos ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de **4 350 €**, répartie comme indiqué ci-dessus, et une subvention de **2 000 €** au **CCAS** du Port ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune ;
- **donne** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 (N° DE_2025_014)

Madame le Maire expose les augmentations des bases prévisionnelles d'imposition pour 2025.

Elle constate que les hausses sont moins importantes que celles constatées en 2023.

Elle propose de reconduire les taux de 2024 sans augmentation pour la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, décide :

- **d'appliquer** les taux comme ci-dessous :

	Taux votés 2025
Taxe Habitation	7.16 %
Taxe Foncière Bâti	45.42 %
Taxe Foncière Non Bâti	121.39 %

Délibération : adoptée

CREATION D'EMPLOI TEMPORAIRE TECHNIQUE (N° DE_2025_015)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service technique pendant la période estivale, ainsi que pour assurer les remplacements pendant les congés estivaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de la **création** d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet, relevant de la catégorie C, pour **17.5/35^{ème}** à compter **du 2 juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus**.
- que la rémunération sera fixée à l'échelon 1, IB 367 , IM 366,
- de mandater Madame le Maire aux démarches afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

CREATION D'EMPLOI ADMINISTRATIF - ANNULE ET REMPLACE DE 2024_024 (N° DE 2025_016)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la parution, le 16 juillet 2024, des décrets d'application de la loi du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de la **création** d'un emploi de Rédacteur principal à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif principal de 2nde classe ;

- de la **modification** du tableau des effectifs.

Délibération : adoptée

VOTE DU BP 2025 (N° DE_2025_017)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune Budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Budget communal pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 063 862,87 €

En dépenses à la somme de : 1 010 515,07 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	86 850
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 730
014	Atténuations de produits	6 817
042	Section à section	64 473
65	Autres charges de gestion courante	114 250
66	Charges financières	14 430
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		398 550

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	7 700
73	Impôts et taxes	54 765
731	Fiscalité locale	108 437
74	Dotations et participations	217 248
75	Autres produits de gestion courante	10 400
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	398 550

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	336 027
202201	Rénovation presbytère	66 200
202302	Travaux accessibilité	57 028
202401	ADRESSAGE	20 622,07
202501	VOIRIE 2025	68 985
202502	CITERNES INCENDIE	34 200
202503	LA BRIOLE 2025	19 703
202504	APPARTEMENT ANCIENNE MAIRIE	9 200
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	611 965,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	147 592,54
001	Solde d'exécution section investissement	26 894,33
040	Section à section	64 473
202201	Rénovation presbytère	279 520
202302	Travaux accessibilité	30 950
202401	ADRESSAGE	14 918
202402	VOIRIE PEYREGUDE	33 124
202501	VOIRIE 2025	34 492
202502	CITERNES INCENDIE	17 660
202503	LA BRIOLE 2025	10 672
202504	APPARTEMENT ANCIENNE MAIRIE	5 017
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		665 312,87

Délibération : adoptée

Le Maire de la commune

- indique que Madame Catherine LEFEUVRE est intéressée par l'acquisition de la parcelle **D 1369** d'une contenance de 38 m² qui fait partie du domaine privé communal.
- précise que tous les frais sont à la charge des acquéreurs en vertu de l'article 1593 du code civil.
- propose un prix de **250 euro** pour l'acquisition de la parcelle D 1369.
- précise que l'aliénation de la parcelle D 1369 qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- **procéder** à la vente de la parcelle **D 1369** aux conditions et prix indiqués ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

AVANCE DE TRESORERIE À L'AFP MASSAT-LE PORT (N° DE_2025_019)

Madame le Maire donne lecture de la délibération prise en Conseil syndical de l'AFP du 18 mars 2025, demandant une avance de trésorerie aux communes de Massat et du Port afin de pouvoir payer les salaires des pâtres assurant les estives.

En effet, elle explique en détail le mode de fonctionnement de la trésorerie de cette structure, dont le paiement des subventions au printemps permettait jusqu'alors aux éleveurs de n'être facturés qu'à terme échu.

Or, la mise en service d'un nouveau logiciel PAC de la Région occitanie, autorité désormais en charge des financements européens, subit de nombreux dysfonctionnements entraînant l'allongement des délais d'instruction, de traitement et de paiement des subventions, principalement les aides au gardiennage. Ceci implique la mise en difficulté de la structure par manque de trésorerie aux portes de l'ouverture de la saison des estives.

L'AFP emploie 6 pâtres en charge des estives, et doit pouvoir honorer les salaires, ainsi que les charges afférentes.

Une demande a été faite auprès de la DGFIP de l'Ariège, et des avances de trésorerie exceptionnelles et ponctuelles à titre gracieux peuvent être accordées, à condition qu'elles soient d'un intérêt public et effectuées à titre gracieux.

C'est pourquoi cette demande est exceptionnellement faite auprès des 2 communes gestionnaires, afin de pouvoir palier aux premières urgences salariales.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **D'accorder** l'avance de trésorerie demandée d'un montant de 20 000 €, remboursable avant fin 2025 comme stipulé dans la délibération DE_2025_16 du 18/03/2025 ;
- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Convention de partenariat avec le PNR dans le cadre de l'opération « médiateurs en montagne » (N° DE_2025_020)

Madame le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une dotation de l'État dans le cadre de l'enveloppe de soutien « aménités rurales », une partie de la commune comprenant une aire protégée.

L'an passé, la dotation s'est vue majorée en rapport aux premières enveloppes, et, pour 2025, l'État a annoncé reconduire un montant identique.

Madame le Maire explique qu'en 2024, une partie de ces fonds a été consacrée à des opérations de maraudage, dans la continuité des actions menées dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze » en 2023.

Ces opérations visent à informer les usagers de la montagne des enjeux de préservation naturelle, de cohabitation avec le pastoralisme, mais aussi de recueillir des informations sur les comportements, ainsi que les témoignages.

Le PNR ariégeois ayant participé également à ces opérations sur d'autres sites, une collecte de données sur l'ensemble du territoire du Parc a été mise en œuvre afin de mettre en commun les données recueillies, de coordonner les opérations et de travailler dans un objectif commun.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat qui a été proposé à la commune afin de reconduire les opérations de maraudage pour 2025.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **D'accepter** la convention de partenariat avec le PNR pour **2025 uniquement** ;
- **De prendre** en charge **10 journées** de maraudage, soit **2 500 €** ;
- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Charte d'engagement pour le maintien et l'entretien du site de Goutets (N° DE_2025_021)

Madame le Maire explique que pour que les travaux qui vont être entrepris sur le site de Goutets soient les plus possibles pérennes, il importe dès aujourd'hui de prévoir un certain nombre de dispositions. Pour cela, un charte a été rédigée visant ainsi à préciser avec l'ensemble des parties prenantes les conditions de bonne gestion, de sauvegarde et de valorisation du site des Goutets dans le temps. Madame le Maire donne lecture de la charte qui a été proposée à la commune afin de définir les engagements de chacun des signataires.

Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **D'accepter** de signer la charte d'engagement ;
- **De charger** Madame le Maire de prendre toutes les mesures afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Noëlle MORALES
Président de séance

Sandrine LOUBET
Secrétaire de séance